

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/09/05 PROCES-VERBAL

Le huit septembre deux mille cinq, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le 18/08/05, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 15

Secrétaire de séance : Philippe ROUX

Etaient présents : Monique ROUY, Philippe ROUX, Roger BANCELIN, Christian DECORY, Michel JOANNET, Henriette MARTINEZ, Claude MORHET, Patricia MORHET RICHAUD, Anicq LECOCQ, Pierre FAY, Henri MEVOLHON, Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Roger FEBVRE.

Absents excusés : Edmond POLDER et Roger BOURG représenté par sa suppléante Andrée ARNAUD

Ordre du jour :

- Audition des services de l'ANPE / Présentation des nouvelles mesures du plan de cohésion sociale en faveur de l'emploi
- Adhésion à l'association Réussir ITER
- Motion relative au débat public sur la liaison Sisteron Grenoble
- Désignation des représentants de la CCL au Conseil de Développement du Pays Sisteronais Buëch
- Consultation Natura 2000
- Concours de fleurissement / Attribution de prix
- Instauration d'un tarif de REOM pour les chambres d'hôtes
- Cotisations complémentaires 2005
- Virement de crédits
- Prévention de la délinquance / Demande de subvention au titre du plan départemental de lutte contre les drogues et les dépendances
- Modification des horaires d'ouverture au public du bâtiment siège de la CCL
- Avenant au contrat de travail de Mlle Busset
- Avenant n° 3 au protocole ARTT de la CCL
- Questions diverses.

1. Audition des services de l'ANPE / Présentation des nouvelles mesures du plan de cohésion sociale en faveur de l'emploi

Mme la Directrice adjointe de l'ANPE ainsi qu'une animatrice d'équipe ont présenté au Conseil Communautaire les dispositions en faveur de l'emploi issues de la loi du 18/01/05 relative au Plan de Cohésion Sociale.

En introduction Mme la Directrice adjointe a précisé que le secteur laragnais est très dynamique en terme d'emploi par rapport à l'ensemble du territoire d'intervention de l'ANPE de Gap. En effet, 571 offres d'emplois ont été enregistrées en 2004 sur le Laragnais ce qui

représente 12 % de l'activité globale de l'agence. 231 demandeurs d'emplois issus du territoire laragnais étaient inscrits à l'ANPE fin 2004 soit 5 % seulement du nombre total de demandeurs d'emplois enregistrés par l'agence de Gap.

Des documents récapitulatifs des différents dispositifs (en particulier ceux touchant le secteur non marchand : Contrat d'Avenir et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) ont été remis à chaque maire.

2. Adhésion à l'association « Réussir ITER »

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Le 6 décembre 2004, à Cadarache, à l'initiative de la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix, s'est tenue une réunion d'information sur l'arrivée du projet ITER et ses conséquences, en présence des communes et des intercommunalités concernées par ce projet.

Les élus locaux ont souhaité s'organiser dans un souci de préservation et de défense des territoires, affichant une volonté de coordination des interventions et de représentation unanime auprès des diverses institutions telles que la Région, les Départements, l'Europe et l'Etat.

Pour ce faire, ils ont estimé nécessaire de créer une association répondant à ces buts.

Les statuts de l'association « Réussir ITER », présentés en annexe, ont été adoptés à l'unanimité en Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le 28 juin 2005 à Vinon sur Verdon.

Par ailleurs, l'adhésion à l'association entraîne le paiement d'une cotisation qui sera calculée au prorata du nombre d'habitants et fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Trésorier.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1. d'adhérer à l'association « Réussir ITER » ;
2. de désigner Mme Henriette MARTINEZ (titulaire) et M. Claude MORHET (suppléant) pour représenter la Communauté de Communes auprès de « Réussir ITER » et participer aux instances décisionnelles de l'association ;
3. de verser le montant de la cotisation annuelle telle que déterminée par l'Assemblée Générale de l'association.

3. Motion relative au débat public sur la liaison Sisteron-Grenoble

→ *délibération adoptée avec 12 voix pour et 4 abstentions*

La Commission Nationale de Débat Public organise à la demande du Ministère de l'Équipement et des Transports un débat public sur le projet de liaison entre Sisteron et Grenoble.

Le Conseil Communautaire, dans sa majorité, indique qu'il est favorable à l'achèvement de l'autoroute A 51 entre Sisteron et Grenoble et exprime sa préférence pour un tracé par l'Est de Gap.

4. Désignation des représentants de la CCL au Conseil de Développement du Pays Sisteronais Buëch

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

La Présidente donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de M. le Président du Pays Sisteronais Buëch demandant à chaque EPCI membre du Pays de redésigner ses représentants au Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement du Pays se compose de représentants de la société civile (associations, syndicats) et de socio-professionnels. Sa mission première est de favoriser l'expression des acteurs locaux et de la population, d'enrichir les choix des élus et de développer la concertation sur les différents projets d'aménagement et de développement conduits par le Pays. Le Conseil de Développement est associé à l'élaboration du projet de territoire et propose des projets à la structure porteuse du Pays.

Le Conseil Communautaire décide de désigner les représentants suivants :

- Chantal BREMOND MARTIN - Directrice de l'Office du Tourisme
- Claude GUILLEMIN - Directeur de la Maison Familiale et Rurale
- Daniel POINCELET - Représentant des Arboriculteurs
- Giovanni CIANNARELLA - Représentant des Enseignes de Laragne

Le Conseil Communautaire rappelle en outre que par délibération en date du 2 juin 2005, il a désigné Mme Chantal BREMOND MARTIN pour représenter la CCL au Comité de Pilotage du Contrat de Territoire du Pays.

5. Consultation Natura 2000 / Bec de Crigne

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

La CCL doit se prononcer sur le dossier de consultation Natura 2000 relatif au site du Bec de Crigne.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de site Natura 2000 du Bec de Crigne sous réserve qu'en soit retiré l'ensemble des carrières situées sur la commune de Monétier Allemont.

6. Concours de fleurissement / Attribution de prix

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

La Communauté de Communes a organisé un concours de fleurissement des jardins, des habitations, des commerces et des établissements publics du canton de Laragne.

Suite au classement établi par le jury composé des élus de la commission environnement, les gagnants de ce concours sont :

- dans la catégorie « jardins visibles » : M. Comba (Laragne Montéglin) et M. Girard (Laragne Montéglin)
- dans la catégorie « jardins non visibles » : M. Mereaux (Eyguians) et M. Moreno (Ventavon)

- dans la catégorie « potagers » : M. Richaud (Le Poët) et M. Deramaix (Lazer)
- dans la catégorie « fenêtres et balcons » : Mme Reynaud (Upaix) et Mme Michel (Laragne Montéglin)
- dans la catégorie « fermes » : Mme Colomb (Ventavon)
- dans la catégorie « commerces » : Auberge le Prieuré – Mme Leonetti (Ventavon)
- dans la catégorie « établissements publics » : Mairie de Laragne Montéglin

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer à chaque gagnant un bon d'achat de végétaux d'une valeur de 40 € à utiliser chez un pépiniériste du canton.

La remise des prix se déroulera le 29 septembre 2005 à 18H00 à la CCL.

7. Instauration d'un tarif de REOM pour les chambres d'hôtes

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (déchets ménagers et assimilés) dans la catégorie chambres d'hôtes :

CATEGORIE D'USAGER	TARIFICATION
Etablissement comprenant 1 chambre d'hôte	40 €
Etablissement comprenant 2 chambres d'hôte	70 €
A partir de la 3 ^{ème} chambre	Forfait de 70 € + 20 € par chambre

Le tarif ainsi défini complète la délibération en date du 31 mars 2005.

Concernant les propriétaires ou locataires de logements intégrant en cours d'année le logement considéré alors que ce dernier était auparavant inoccupé, le Conseil Communautaire décide que la facturation de la redevance sera établie au prorata temporis. La facturation partira du premier jour du trimestre au cours duquel le résident intègre le logement.

Le Conseil Communautaire décide de modifier en conséquence le règlement relatif aux déchets ménagers et assimilés du Laragnais.

8. Cotisations complémentaires 2005

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil Communautaire décide de verser les cotisations d'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2005 :

- SMIGIBA : 3.408 € (au lieu de 2.764 € comme indiqué par erreur dans la délibération du 31/03/05)
- Association Hautes-Alpes Développement : 100 €

9. Virements de crédits

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil Communautaire approuve le virement de crédits ci-dessous :

- Article 1641 (emprunts en unités monétaires) : augmentation de crédits de 3.000 €
- Article 2111 (terrains nus) : diminution de crédits de 3.000 €

10. Prévention de la délinquance / Demande de subvention au titre du Plan Départemental de Lutte contre les Drogues et les Dépendances

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

La Communauté de Communes du Laragnais assure le suivi des travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance correspondant au territoire d'intervention de la gendarmerie de Laragne (soit 3 cantons : Laragne, Orpierre et Ribiers).

Dans le cadre du CLSPD, la commission de travail « Protection des Mineurs » a décidé d'accentuer ses efforts sur l'information en direction des familles. A cet effet, la commission propose d'éditer à 5000 exemplaires une plaquette d'information pour orienter les parents qui rencontrent des difficultés avec leurs enfants (problèmes de drogue notamment). Le coût estimatif de l'opération s'élève à 4.510 € TTC.

Le Conseil Communautaire :

- approuve le projet d'édition d'une plaquette d'information en vue de la prévention de la délinquance sur le territoire du CLSPD ;
- approuve le portage du projet par les services de la Communauté de Communes du Laragnais ;
- sollicite l'Etat au titre du Plan Départemental de Lutte Contre les Drogues et les Dépendances pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- demande la participation des autres EPCI concernés (Communauté de Communes du Ribiers Val de Méouge pour le canton de Ribiers et Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies pour le canton d'Orpierre) pour le financement, au prorata de la population concernée, de la partie « autofinancement » du projet (le cas échéant) ;
- autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

11. Modification des horaires d'ouverture au public du bâtiment siège de la CCL

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit les nouveaux horaires d'ouverture au public du bâtiment siège de la CCL :

- du lundi au jeudi inclus : 9H00 – 12H00 et 13H30 – 17H00
- vendredi : 9H00 - 12H00 et 13H30 – 16H00

Les horaires d'ouverture au public des autres services restent inchangés et s'établissent de la façon suivante :

⇒ Déchetterie :

Horaires d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) :

- Du lundi au samedi inclus : 9H00 -12H00 et 13H30 – 18H00

Horaires d'été (du 1^{er} avril au 30 septembre) :

- Du lundi au samedi inclus : 9H00 – 12H00 et 13H30 – 18H30

⇒ Maison des Services Publics / Maison de l'Emploi :

- Du lundi au jeudi inclus : 8H00 – 12H00 et 13H30 – 17H30
- Vendredi : 8H00 – 12H00 et 13H30 – 16H30
- Fermeture du service le lundi les semaines paires

⇒ Agence postale intercommunale :

- Du lundi au vendredi inclus : 9H00 - 11H45
- Samedi : 8H45 - 11H30
- Pendant les congés de la postière, une permanence est assurée par un autre agent de la CCL le mercredi et le vendredi matin

⇒ Office du Tourisme :

Du 1^{er} septembre au 31 juin :

- Du lundi au vendredi inclus : 9H00 – 12H30 et 13H30 – 17H30
- Samedi : 10H00 – 12H30

Du 1^{er} juillet au 31 août :

- Du lundi au vendredi inclus : 9H00 – 12H30 et 13H30 – 18H30
- Samedi : 10H00 – 12H30 et 15H30 – 18H30

12. Avenant au contrat de travail de Mlle Busset

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Afin de répondre à la demande de l'agent concerné, le Conseil Communautaire décide de modifier les horaires de travail de la chargée de mission culture environnement de la CCL employée sous contrat emploi-jeune, Mlle Emilie Busset.

Les horaires de travail de Mlle Busset seront ainsi fixés :

- du lundi au jeudi inclus : de 8H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00
- le vendredi : de 8H00 à 12H30 et de 13H30 à 16H00
- ARTT : le lundi tous les 15 jours (semaines paires).

D'autre part, compte tenu de la qualité du travail effectué par Mlle Busset, le Conseil Communautaire décide de lui octroyer une augmentation de salaire à hauteur de 5 % du SMIC. Mlle Busset serait ainsi rémunérée à hauteur de 125 % du SMIC.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant n° 1 au contrat de travail de Mlle Busset afin de prendre en compte les modifications d'horaires et de rémunération proposées et précise que la modification de rémunération interviendra à compter du 01/10/05.

13. Avenant n° 3 au protocole ARTT de la CCL

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Par délibération en date du 17 décembre 2001, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la

Communauté de Communes. Ce protocole a été modifié par avenant en date du 29 novembre 2002 (délibération du 15 novembre 2002).

Afin de prendre en compte le nouvel organigramme de la CCL et le personnel nouvellement recruté, et après en avoir informé le Comité Technique Paritaire, le Conseil Communautaire décide de modifier le protocole ARTT de la CCL et autorise la Présidente à signer l'avenant n° 3 entérinant ces modifications.

14. Questions diverses

⇒ Régime indemnitaire des attachés territoriaux

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Par délibération en date du 25 août 2003, le Conseil Communautaire a instauré un régime indemnitaire pour les attachés territoriaux de la CCL.

Dans l'objectif d'harmoniser le régime indemnitaire défini pour les cadres A de la CCL issus de la filière technique avec celui des cadres A issus de la filière administrative, le Conseil Communautaire décide de compléter le régime indemnitaire des attachés territoriaux

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents titulaires et stagiaires relevant du grade d'attaché territorial. Le montant de cette indemnité est fixé dans la limite du montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel (montant égal à 1.034,49 € au 01/07/05).

Il appartiendra à la Présidente de la CCL de déterminer dans le cadre ci-dessus défini, le taux individuel applicable à chaque agent sachant que le montant individuel de prime ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel.

Les critères de variation des attributions individuelles seront les suivants : supplément de travail fourni, importance des sujétions, niveau de responsabilité de l'agent.

Le versement de l'indemnité sera effectuée mensuellement.

Les dispositions de la présente délibération complètent celles établies par délibération en date du 25 août 2003.

⇒ Rapport d'activités 2004

Le rapport d'activités 2004 de la CCL établi en application des dispositions de l'article L. 511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales est distribué à l'ensemble des Conseillers Communautaires (titulaires et suppléants).

La Présidente rappelle que, conformément aux dispositions prévues par la loi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la CCL sont entendus.

La Présidente précise que les services de la CCL sont à la disposition de chaque commune pour organiser une présentation publique de ce rapport.